
Décret, sur la proposition de Gossuin, délivrant au ministre Paré la somme de 60.000 livres pour versement direct au conseil général de la commune de Maubeuge, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

Constant Joseph Eugène Gossuin

Citer ce document / Cite this document :

Gossuin Constant Joseph Eugène. Décret, sur la proposition de Gossuin, délivrant au ministre Paré la somme de 60.000 livres pour versement direct au conseil général de la commune de Maubeuge, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794).

In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 647;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32967_t1_0647_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

44

La société populaire de La Montagne-de-la-Guerche (1) écrit à la Convention nationale pour la féliciter sur la prorogation du comité de salut public. Elle l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que le vaisseau de l'état républicain, frété par le gouvernement révolutionnaire, et voguant au gré de la liberté, ait fait rentrer dans le néant tous les tyrans de l'humanité. Elle prie la Convention de décréter qu'aucun représentant près les armées ne puisse déléguer aucune fonction qu'à des sans culottes reconnus et désintéressés.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (2).

45

Un secrétaire lit le procès-verbal du 7 ventôse; la rédaction est adoptée.

Un secrétaire lit le procès-verbal du 6 ventôse; la rédaction est adoptée (3).

46

Le ministre de l'intérieur trouve de l'équivoque dans un décret qui accorde 60 000 liv. à la commune de Maubeuge pour des déblayements et pour ses hôpitaux (4).

[Paris, 12 vent. II. Au présid. de la Conv.] (5)

« La commune de Maubeuge, citoyen président, a présenté une pétition à la Convention nationale pour qu'il lui fût accordé une somme de 60 000 l. tant pour les besoins de ses hôpitaux, que pour subvenir à la dépense relative au déblaiement et enlèvement des boues et immondices de la place, que la salubrité exigeait. Sur cette pétition, il a été rendu le 9 de ce mois un décret qui me fait le renvoi de cette demande pour y être *pourvu promptement*. Il semblerait résulter que l'intention de la Convention nationale a été que les 60 000 l. fussent payées à la commune de Maubeuge, du moins tel est le sens dans lequel cette commune entend ce décret, mais comme cette intention ne m'a pas paru clairement exprimée, je ne me suis pas cru suffisamment autorisé à ce paiement et j'ai pensé que je devais faire part de mon incertitude à la Convention nationale. Je lui observerai que si elle a voulu que cette somme fut prise sur les fonds mis à ma disposition pour secourir les hôpitaux, les formalités qu'il conviendrait de remplir et que les loix exigent, ne s'accorderaient pas avec les besoins urgents des hôpitaux de Maubeuge; d'ail-

(1) Ille-et-Vilaine.

(2) P.V., XXXV, 397. *J. Sablier*, n° 1173; *Mon.*, XIX, 608; *J. Fr.*, n° 525.

(3) P.V., XXXII, 397.

(4) P.V., XXXII, 398. *Mess. soir*, n° 562; *J. Sablier*, n° 1173; *Audit. nat.*, n° 526; *Batave*, n° 381; *J. Fr.*, n° 525; *Mon.*, XIX, 609; *Rép.*, n° 73.

(5) C 293, pl. 959, p. 3.

leurs je ne pourrais prendre sur ces mêmes fonds ce qui est nécessaire aux dépenses particulières de cette commune. Je te prie donc, citoyen président, de consulter la Convention nationale et, dans le cas où elle serait dans l'intention d'accorder les 60 000 l. dont il s'agit, de l'engager à vouloir bien l'exprimer positivement en m'autorisant à ordonner le paiement de cette somme sur la trésorerie nationale. S. et F. ».

PARÉ.

La discussion s'ouvre sur cette lettre, et sur la proposition d'un membre [GOSSUIN].

« La Convention nationale décrète que le ministre de l'intérieur fera parvenir directement, et sans intermédiaire, au conseil-général de la commune de Maubeuge, les soixante mille livres qui lui ont été accordées par décret du 9 de ce mois. La trésorerie nationale délivrera sur-le-champ au ministre cette somme, sur la présentation du présent décret » (1).

47

Le représentant du peuple en Corse, Lacombe-Saint-Michel, écrit que les Paolistes se conduisent avec férocité; que les républicains suppléent par le courage au nombre, et obtiennent presque toujours l'avantage.

La lettre est renvoyée au comité de salut public (2).

[Bastia, 13 pluv. II] (3)

Je te rends compte, citoyen président, que les Corses paolistes signalent leurs derniers instants par les plus grandes cruautés. Un bateau venant de Calvi, pour fuir les Anglais ayant abordé dans la partie de la Corse qu'on appelle les Agriades, dans le voisinage de Saint-Florent, un malheureux sergent du 61^e régiment a été mis en pièces par les Corses, après avoir été blessé d'un coup de fusil; une femme a été mutilée, dépouillée en entier et conduite en cet état sous les yeux de Paoli, dont l'âme de sang a paru jouir de ce spectacle.

De l'autre côté des monts, dans la partie d'Ajaccio, les Paolistes ont attaqué les républicains. J'y avais envoyé l'adjoint aux adjudants-généraux, Grazioni, pour former la compagnie Cotti, et deux autres compagnies qui pussent donner des secours aux patriotes, en attendant que les troupes de la République puissent y ramener le drapeau tricolore. Les Républicains n'ont perdu que deux hommes; les Paolistes en ont perdu douze, sans compter les blessés, qu'ils

(1) P.V., XXXII, 398. Minute signée Gossuin et Sallengros (C 292, pl. 952, p. 27). Décret n° 8279. Mention dans *J. Mont.*, n° 110; *J. Paris*, n° 427.

(2) P.V., XXXII, 398.

(3) AF^{II} 297, pl. 2481, p. 6. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 603; *C. Eg.*, n° 562; *J. Paris*, n° 427; *Rép.*, n° 73; *C. univ.*, 13 vent.; *Audit. nat.*, n° 526; *J. univ.*, n° 1561; *F.S.P.*, n° 243; *Débats*, n° 529, p. 162; *M.U.*, XXXVII, 201. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1173; *J. Mont.*, n° 110; *Ann. patr.*, n° 426; *J. Fr.*, n° 525; *Mess. soir*, n° 562; *Batave*, n° 381. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 613.